

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 12 avril 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
<p>50, 9^e Avenue (Lot proposé 6 189 645) (Lot actuel 6 015 174)</p>	<p>D'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial d'envergure (8 unités):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dont le terrain de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> • soit à une distance de 0.42m du mur avant du bâtiment principal au lieu de 2.0m; • soit séparé d'un mur fenestré par une bande gazonnée de 0.80m au lieu de 1.5m de largeur du côté gauche du bâtiment principal; • soit séparé de la ligne de lot arrière par une bande gazonnée de 0.57m au lieu de 1.5m de largeur; et ➤ avec aucune bande gazonnée pour le coin le plus rapproché de la première case de stationnement, près de l'emprise de rue.
<p>48, 9^e Avenue (Lot proposé 6 189 646) (Lot actuel 1 605 373)</p>	<p>D'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial d'envergure (8 unités):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dont le terrain de stationnement soit séparé : <ul style="list-style-type: none"> • d'un mur fenestré par une bande gazonnée de 1.11m au lieu de 1.5m de largeur du côté droit du bâtiment principal; • de la ligne de lot avant par une bande gazonnée de 0.83m au lieu de 1.5m de largeur; • de la ligne de lot arrière par une bande gazonnée de 0.46m au lieu de 1.5m de largeur; et • de la ligne de lot latérale gauche par une bande gazonnée de 0.90m au lieu de 1.5m;

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 26 mars 2018.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques